

Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de Grisy-Suisnes

DOSSIER N°: PC0772172300012 -Déposé le : 02/05/2023 OBJET DE LA DEMANDE : Construction d'une maison individuelle dans un lotissement ADRESSE DES TRAVAUX : 9, rue de la Coudras 77166 Grisy-Suisnes	NOM et ADRESSE DU DEMANDEUR : Mme Felicité, M. Monique, 6, allée Blaise Cendrars 94450 Limeil-Brévannes
---	---

LE MAIRE,
VU la demande d'autorisation de construire susvisée,
VU le permis d'aménager n° PA 077 217 20 00004 accordé le 16/04/2021,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 442-18,

Considérant que le projet de la demande d'autorisation susvisée porte sur la subdivision d'un lot provenant du lotissement autorisé dans le cadre du permis d'aménager n° 077 217 20 00004 accordé le 16/04/2022,

Considérant que le permis de construire des bâtiments sur les lots d'un lotissement autorisé par un permis d'aménager peut-être accordé :

- Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R. 462-1 à R. 462-10 du code de l'urbanisme ;
- Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Considérant que le lotisseur n'a pas déclaré l'achèvement des travaux du lotissement,
Considérant que les équipements desservant les lots n'ont pas été réalisés,
Considérant que le lotisseur n'a pas été autorisé à procéder à la vente des lots avant exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 :	Le permis de construire susvisé est REFUSÉ pour les raisons considérées ci-dessus
--------------------	--

Grisy-Suisnes, le 24/07/2023

Le MAIRE
J-M. CHANUSSOT

